

GROUPE DE PERFECTIONNEMENT SYSTEMIQUE *Les Interventions Systémiques Coopératives :*

Construire et garder la main sur le cadre explicite.
Transformer les attaques du cadre en actes de coopération

Le cadre explicite, c'est l'ensemble des règles de fonctionnement adoptées pour permettre au travail d'accompagnement de se faire. Il porte donc sur la fréquence, la durée, le nombre des séances, leur lieu, le prix, les absences, les moyens de se contacter, la confidentialité et une stratégie en cas de problème vécu par l'une ou l'autre des parties.

Le cadre implicite porte sur l'attitude attendue de l'accompagnant, faite d'acceptation inconditionnelle et de compréhension bienveillante. Cette attitude n'a rien de spontanée en permanence et elle doit être reconstruite à chaque fois que les circonstances invitent à autre chose.

A priori, le cadre explicite proposé par l'accompagnant/e doit être acceptable par l'accompagné/e. Il est en général suivi sans soulever de problème. Accompagnant/e et accompagné/e travaillent en respectant ce qui a été convenu, tant en ce qui concerne l'objectif que les horaires ou le paiement des séances.

Cependant, il existe des moments où des problématiques « attaquent » le cadre convenu. Par exemple :

- le non respect de l'objectif

- Toute information qui n'a pas trait au problème pour lequel l'accompagnant/e est mandaté/e doit être considérée comme un FAIT, et non comme un préalable ou un autre problème à traiter pour lequel on n'aurait pas de mandat. Elle ne doit cependant pas être ignorée, mais considérée comme obstacle devant être pris en compte pour résoudre le problème initial.
- Un événement nouveau imprévu peut amener à reconsidérer le mandat initial. Un nouveau contrat, un nouveau cadre peuvent à cette occasion être établi.

- le non respect des horaires

- si les horaires des séances – annulations, retards – ne sont pas respectés, on les considèrera comme une mise en cause du cadre que si cela se répète : « une fois, c'est un imprévu, deux fois, une coïncidence, trois fois, une règle. »
- on n'abordera cette « attaque du cadre » que si l'on a une hypothèse reliant cette attaque et le problème pour lequel on est mandaté. L' « attaque » sera alors réintégrée comme un enrichissement pour le travail et un indicateur éventuel de progrès.

- le non respect de la confidentialité

- il s'agit le plus souvent d'informations demandées par des personnes non suivies. Mais le cadre peut aussi être attaqué par des informations données avec l'ordre de ne pas en révéler la source

- le non respect du paiement

- le cas d'une séance manquée et due doit être si possible évoqué lors de la construction du cadre
- sinon, il doit être utilisé pour faire avancer la recherche d'une solution du problème

- ...